

COMITE DEPARTEMENTAL DE KARATE DE L'ISERE

REGLEMENTATION DES COACHS

Dans le cadre de l'organisation des compétitions combats du Comité Départemental de Karaté de l'Isère, le Comité Directeur, après accord de la Direction Technique Nationale décide :

- 1) Pour toutes les compétitions kumité organisées par le Département de l'Isère, de la catégorie «poussins » à la catégorie « seniors », en individuels comme en équipe, il est défini un statut de coach dont les droits et devoirs sont détaillés ci-dessous.
- 2) Le public devra se trouver uniquement dans les tribunes du Gymnase Intercommunal de la Haute Morge à Saint Etienne de Crossey. Les compétiteurs, dans l'attente de leur passage sur les aires de compétition, disposent d'une salle d'échauffement sous la surveillance de leurs coaches et professeurs. Ils prendront place au premier rang des gradins.
- 3) Le nombre de coaches est fixé au maximum à deux par club.
- 4) Les professeurs et coaches devront être clairement identifiés par une carte d'accréditation délivrée par le Comité Départemental Isère en échange de leur passeport sportif à jour du timbre de licence de l'année en cours.
- 5) La présence d'un coach au bord de l'aire de compétition sera autorisée.
- 6) Le coach sera assis au bord de l'aire de compétition sur une chaise, d'où il ne pourra se lever qu'à la fin du combat.
- 7) Le coach devra porter un survêtement ou une tenue de son club et sa carte d'accréditation visible autour du cou.
- 8) Le coach ne pourra œuvrer que s'il est assis au bord du tapis sur lequel son élève combat. Il ne pourra pas de ce fait, coacher un autre compétiteur ou coacher depuis les tribunes.
- 9) Le coach devra avoir une attitude irréprochable à l'égard de tous les acteurs de la compétition et tout particulièrement à l'égard du corps arbitral.
- 10) Le coach ne pourra en aucun cas crier pour encourager son compétiteur, mais devra s'adresser à lui discrètement sans élever la voix.
- 11) Le coach ne pourra en aucun cas critiquer ou remettre en cause le jugement des arbitres. Néanmoins, il pourra interpeler le responsable de l'arbitrage dans le cas d'une erreur administrative. Cette intervention devra se faire discrètement et sans se lever de la chaise. En aucun cas, un coach pourra se permettre de monter sur l'aire de compétition.
- 12) En cas de manquement de la part d'un coach à ses fonctions, le responsable de la compétition pourra reconduire ce dernier dans les tribunes du public. Ce coach s'exposera également à des sanctions disciplinaires.

COMITE DEPARTEMENTAL DE KARATE DE L'ISERE
Demande d'autorisation de coaching

Intitulé de la compétition :

Date de la compétition :

Je soussigné, professeur, entraîneur, accompagnateur (1)
du club

..... demande à bénéficier de l'accès au bord
des aires de compétitions.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement lié à cette demande et adhère entièrement à celui-ci. De ce fait, je reconnais être conscient que dans le cas où je ne respecterai pas le dit règlement, je m'expose à toutes les sanctions prévues par ce dernier.

Fait à, le.....

Signature du coach Signature du représentant légal du club

(1) Rayer la mention inutile.